

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 10
DÉCEMBRE 2025**

Séance ordinaire du Conseil tenue le 10 décembre 2025 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Patrice Mathieu, et les conseillers de comté suivants:

M. François Proulx, Saint-Séverin
M. Gaston Vachon, Saint-Joseph-de-Beauce
M. Marc Lessard, Saint-Joseph-des-Érables
M. Yvon Grondin, Saint-Jules
M. Jacques Berthiaume, Saint-Frédéric
Mme Marie-Josée Therrien, Saint-Alfred
M. Mario Groleau, Tring-Jonction
M. Patrick Mathieu, Beauceville
M. Jonathan V. Bolduc, Saint-Victor

Était également présente à cette séance :

Mme Marcelle Paradis, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire agissait à titre de secrétaire d'assemblée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

8318-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jonathan V. Bolduc et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 26 novembre 2025**
- 4 - ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1 - Liste des comptes à payer et des salaires payés**
 - 4.2 - Liste des comptes à recevoir**
 - 4.3 - Affectation de surplus - Équilibre budgétaire 2025**
 - 4.4 - Affectation de surplus - Achat bacs compost**
 - 4.5 - Affectation de surplus - Exercice financier 2025**
 - 4.6 - Affectation de surplus - Équilibre budgétaire 2026**
 - 4.7 - Adoption du règlement 249-25 Quotes-parts 2026**
 - 4.8 - Nomination des comités**
 - 4.9 - Réseau Accès PME - Signature de la convention 2025-2026**
 - 4.10 - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)**
 - 4.11 - Adoption de la grille tarifaire 2026-Transport adapté et collectif**
 - 4.12 - Adoption du Plan de transport et de développement 2025-2027**
 - 4.13 - Demande d'aide financière 2025-2027 - Programme de soutien au transport adapté (PSTA)**
 - 4.14 - Dépôt du rapport annuel - Application de la gestion contractuelle**
 - 4.15 - Dépôt du rapport annuel - Procédure et obligations concernant les renseignements personnels**



4.16 - Autorisation de signature - Contrat de fourniture de services de transport adapté et collectif

5 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

5.1 - Signature Innovation Adoption du budget révisé 2025

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

8319-25

3.1 Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Il est proposé par François Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 26 novembre 2025 tel que déposé.

4 - ADMINISTRATION ET FINANCES

8320-25

4.1 Liste des comptes à payer et des salaires payés

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire dépose aux membres du Conseil la liste des salaires payés pour la période du 21 novembre au 4 décembre 2025, totalisant 59 625.08 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire dépose également la liste des comptes à payer, totalisant 344 398.57 \$, en date du 3 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil approuve les listes déposées, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC Beauce-Centre autorise le paiement auprès des fournisseurs.

8321-25

4.2 Liste des comptes à recevoir

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit assurer un suivi rigoureux de ses finances et informer régulièrement le conseil des maires de l'état des comptes à recevoir ;

CONSIDÉRANT QUE la direction a produit la liste détaillée des comptes à recevoir au 4 décembre 2025, conformément aux pratiques de gestion financière de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite liste des comptes à recevoir, totalisant un montant de 90 630.65 \$ a été transmise aux membres du conseil des maires pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu à l'unanimité:

1. QUE le conseil des maires prenne acte de la liste des comptes à recevoir datée du 4 décembre 2025, représentant un montant total de 90 630.65\$;
2. QUE ladite liste soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
3. QUE la direction poursuive le suivi des comptes et en fasse rapport au conseil trimestriellement.

8322-25

4.3 Affectation de surplus - Équilibre budgétaire 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance des résultats financiers de



l'exercice 2023, lesquels démontrent l'existence d'un surplus libre ainsi que de surplus propres à certaines parties administratives;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du budget 2024 a requis l'utilisation d'une partie de ces surplus afin d'assurer l'équilibre budgétaire des différentes parties de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est constituée des parties administratives 1, 2, 4 et 5, chacune disposant de résultats financiers distincts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Proulx et résolu à l'unanimité :

1. QUE pour la partie 1, le conseil affecte un montant de 457 000 \$, prélevé du surplus libre non affecté de la MRC, aux fins d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2025.
2. QUE pour les parties 2, 4 et 5, le conseil affecte les montants suivants, prélevés des surplus propres à chacune de ces parties, afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2024 :
 - Partie 2 – Matières résiduelles : affectation de 0 \$ provenant du surplus de la partie 2;
 - Partie 4 – Matières organiques : affectation de 0 \$ provenant du surplus de la partie 4;
 - Partie 5 – Inspection : affectation de 17 952 \$ provenant du surplus de la partie 5.
3. QUE ces affectations seront comptabilisées par la direction dans les registres comptables de la MRC et intégrées au budget 2025.
4. QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

8323-25

4.4 Affectation de surplus - Achat bacs compost

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauce-Centre assure le service de collecte des matières organiques pour quelques-unes de ses municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Frédéric s'est ajoutée au service régional de collecte des matières organiques offert par la MRC en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des unités supplémentaires ont été ajoutées au noyau urbain afin de répondre aux besoins croissants de la municipalité de Saint-Victor, déjà desservie par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de bacs supplémentaires est essentielle pour assurer la mise en œuvre adéquate du service pour la nouvelle municipalité ainsi que l'ajustement du service existant ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à l'achat de ces bacs totalisent 40 924,29 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une aide financière provenant du programme ACDC, pour un montant de 6 019 \$, laquelle doit être appliquée aux dépenses admissibles liées à l'acquisition des bacs ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'un surplus affecté (PGMR) spécifiquement dédié à cette utilité ;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme à la destination de ce surplus affecté d'en utiliser une partie pour financer la portion résiduelle des achats après application de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien et résolu à l'unanimité:

1. QUE le conseil de la MRC autorise l'utilisation du montant de 6 019 \$ provenant de l'aide financière du programme ACDC et qu'il soit appliqué au coût d'acquisition des bacs requis ;



2. QUE le conseil autorise également l'utilisation d'un montant de 34 905,29\$ provenant du surplus affecté « PGMR – Partie 1 » afin de financer le solde des coûts liés à l'achat des bacs destinés :
 - à l'intégration de la municipalité de Saint-Frédéric au service régional,
 - et à l'ajout d'unités au noyau urbain pour la municipalité de Saint-Victor, déjà desservie ;
3. QUE la direction soit autorisée à procéder aux écritures comptables nécessaires afin d'imputer correctement la dépense, incluant l'application de l'aide financière et l'utilisation du surplus affecté approprié.

8324-25

4.5 Affectation de surplus - Exercice financier 2025

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier constitué en 2018 pour la Partie 1 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) avait pour objectif de soutenir l'implantation des bacs bruns et l'acquisition des équipements nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE ce surplus a été alimenté par les dix municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tring-Jonction, desservie par une régie intermunicipale, ne fait pas partie des municipalités participantes au PGMR pour l'affectation des surplus ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, après vérification, retourne à la municipalité de Tring-Jonction le prorata de sa contribution, établi à 66 063.41 \$;

CONSIDÉRANT QUE le surplus restant, soit 795 366.93 \$, n'est plus requis aux fins du PGMR et peut être réaffecté conformément aux règles applicables aux municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la réaffectation du surplus entre les neuf municipalités participantes permet de rétablir une équité financière entre celles-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Grondin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Autorise le remboursement à la municipalité de Tring-Jonction d'un montant de 66 063.41 \$, correspondant au prorata établi par la MRC ;
- Autorise que le montant de 795 366.93 \$ soit réaffecté au surplus des matières résiduelles (Partie 2) pour être réparti exclusivement entre les neuf municipalités participantes du PGMR, conformément aux paramètres établis ;
- Mandate la Direction générale pour procéder aux ajustements comptables requis.

8325-25

4.6 Affectation de surplus - Équilibre budgétaire 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance des résultats financiers de l'exercice 2024, lesquels démontrent l'existence d'un surplus libre ainsi que de surplus propres à certaines parties administratives;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du budget 2026 requiert l'utilisation d'une partie de ces surplus afin d'assurer l'équilibre budgétaire des différentes parties de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est constituée des parties administratives 1, 2, 4 et 5, chacune disposant de résultats financiers distincts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Terrien et résolu à l'unanimité:



- 1. QUE pour la partie 1, le conseil affecte un montant de 335 000 \$, prélevé du surplus libre non affecté de la MRC, aux fins d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2026.
- 2. QUE pour les parties 2, 4 et 5, le conseil affecte les montants suivants, prélevés des surplus propres à chacune de ces parties, afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2025 :
 - Partie 2 – Matières résiduelles : affectation de 0 \$ provenant du surplus de la partie 2;
 - Partie 4 – Matières organiques : affectation de 24 349 \$ provenant du surplus de la partie 4;
 - Partie 5 – Inspection : affectation de 3 998 \$ provenant du surplus de la partie 5.
- 3. QUE ces affectations seront comptabilisées par la direction dans les registres comptables de la MRC et intégrées au budget 2026.
- 4. QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

8326-25 4.7 Adoption du règlement 249-25 Quotes-parts 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a adopté son budget 2026 à la réunion du 26 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'elle doit adopter ses quotes-parts par règlement et qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté à cet effet le 26 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 249-25 relatif aux quotes-parts 2026.

8327-25 4.8 Nomination des comités

CONSIDÉRANT QUE pour son fonctionnement, la MRC a créé divers comités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil des maires procède à la nomination des personnes suivantes: (noms par comité).

NOM DU COMITÉ	2026
CSP - SÉCURITÉ PUBLIQUE	Jacques Berthiaume, Patrick Mathieu, Gaston Vachon, Patrice Mathieu
PDZA – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Marc Lessard, Marie-Josée Terrien
BUREAU DES DÉLÉGUÉS	Patrice Mathieu, Patrick Mathieu
COMITÉ DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES	Patrice Mathieu, Jacques Berthiaume, Gaston Vachon, Patrick Mathieu
COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT	Jonathan V Bolduc, Marc Lessard, Yvon Grondin
COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE	François Proulx, Marc Lessard



COMITÉ RURALITÉ ET CULTURE	Marie-Josée Therrien, Yvon Grondin
COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE	Patrice Mathieu, Jonathan V. Bolduc, Mario Groleau, Gaston Vachon, Patrick Mathieu
TABLE RÉGIONALE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (TREMCA)	Patrice Mathieu, Patrick Mathieu
TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BEAUCE	Mario Groleau
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – BEAUCE NORD CONSEIL D'ADMINISTRATION	Mario Groleau
DESTINATION BEAUCE	Jonathan V. Bolduc
AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DE LA CHAUDIÈRE	François Proulx
BEAUCE CENTRE ÉCONOMIQUE	Patrice Mathieu, Gaston Vachon, Mario Groleau
SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DES BEAUCERONS	François Proulx
COMITÉ TABLE LOGEMENT (NOUVEAU EN 2026)	Jonathan V. Bolduc
COMITÉ INVESTISSEMENT	Patrick Mathieu
COBARIC	François Proulx

8328-25

4.9 Réseau Accès PME - Signature de la convention 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, a annoncé le déploiement du Réseau Accès PME visant à accompagner les entreprises à chacune des étapes de développement de leur projet;

CONSIDÉRANT QUE la convention de subvention Réseau Accès PME 2025-2026 prévoit l'octroi d'une subvention maximale de 215 000 \$ à la MRC de Beauce-Centre pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

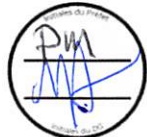
CONSIDÉRANT QUE cette subvention vise à bonifier l'offre de service économique et renforcer l'accompagnement dédié aux besoins des entrepreneurs de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil de la MRC de Beauce-Centre accepte la convention de subvention Réseau Accès PME 2025-2026 telle que présentée;
2. Que le préfet Patrice Mathieu soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, ladite convention ainsi que tout autre document ou avenant requis pour donner plein effet à la présente résolution;
3. Que copie conforme de la présente résolution, soit jointe à la convention pour valoir l'autorisation officielle.

8329-25

4.10 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)



CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, pour ces motifs, sur la proposition de Gaston Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise la présentation d'une demande d'aide financière ; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme ; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ; certifie que le préfet Patrice Mathieu est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8330-25

4.11 Adoption de la grille tarifaire 2026-Transport adapté et collectif

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre assumera sa compétence en matière de transports adaptés et de transports collectifs pour l'année 2026, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu des lois municipales et sectorielles applicables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 48.24 et 48.41 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12) prévoient que toute municipalité ou organisme compétent doit, par résolution, établir les tarifs applicables au transport des usagers et définir, au besoin, les catégories d'usagers visées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit, en vertu de cette même loi, déterminer de manière transparente et équitable les modalités tarifaires applicables à ses services, et ce, afin d'assurer une gestion cohérente, prévisible et conforme aux obligations réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une grille tarifaire claire et uniforme pour 2026 est essentielle afin d'assurer la planification, la continuité et la prévisibilité du service tant pour les transporteurs que pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil adopte la Grille tarifaire 2026 pour les services de transport adapté et de transport collectif offerts sur le territoire de la MRC Beauce-Centre, laquelle entrera en vigueur le 1er janvier 2026, et se lit comme suit :

Type de déplacement	Tarif 2026
Déplacement à l'intérieur de la même municipalité	5 \$



Déplacement dans une autre municipalité, à une distance de moins de 25 km	10 \$
Déplacement dans une autre municipalité à une distance de 25 km et plus	15 \$

QUE cette grille s'applique à tous les usagers admissibles, tant du transport adapté que du transport collectif, selon les modalités opérationnelles déterminées par la MRC;

QUE cette résolution soit transmise aux transporteurs desservant la MRC Beauce-Centre, ainsi qu'aux municipalités locales, afin d'assurer une communication uniforme et cohérente auprès des usagers;

QUE la grille tarifaire 2026 soit publiée sur les plateformes de communication de la MRC afin d'en assurer l'accessibilité et l'information du public.

8331-25

4.12 Adoption du Plan de transport et de développement 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre est responsable de l'organisation des services de transport adapté et collectif sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 marque la première année d'opération d'Accès-Transport Beauce-Centre comme service de transport adapté et collectif, assurant la continuité des trajets, partenaires et modalités de service antérieurement offert;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de transport et de développement 2025-2027 présente:

- le portrait du territoire desservi, les données démographiques et de superficie ;
- la description du service, incluant les engagements de qualité, la plage horaire, la grille tarifaire et l'organisation générale du transport adapté ;
- les données d'achalandage, les prévisions de déplacements pour les années 2025 à 2027 ainsi que les budgets prévisionnels de revenus et dépenses ;
- les objectifs de performance, incluant les cibles d'efficacité, la croissance attendue de la demande et les mesures stratégiques de développement et d'innovation ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan constitue une exigence du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'analyse et le financement du service;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande l'adoption dudit plan afin d'assurer la planification, la stabilité et l'évolution du service de transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC Beauce-Centre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Grondin et résolu à l'unanimité:

1. D'adopter officiellement le Plan de transport et de développement 2025-2027 d'Accès-Transport Beauce-Centre tel que présenté au conseil ;
2. D'autoriser la directrice générale à transmettre le Plan de transport et de développement 2025-2027 au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), conformément aux obligations réglementaires et administratives.

8332-25

4.13 Demande d'aide financière 2025-2027 - Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

CONSIDÉRANT QUE la MRC organise le transport adapté pour l'ensemble des



municipalités de son territoire depuis 2025 et assure directement la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC fait appel à des fournisseurs externes, tels que des compagnies de taxis, pour assurer le service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 8330-25;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 8306-25;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 8331-25;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 95 331 \$ pour le transport adapté en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 115 306 \$ pour le transport adapté en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 115 000 \$ pour le transport adapté en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport adapté a réalisé 11 454 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 11 100 en 2025, 11 600 en 2026 et 12 100 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan V Bolduc et résolu à l'unanimité:

1. QUE la MRC s'engage à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025- 2027, après en avoir dûment pris connaissance;
2. QUE la MRC confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;
3. QUE la MRC confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;
4. QUE la MRC demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 230 880 \$ pour l'année 2025, à 248 820 \$ pour l'année 2026 et à 267 410 \$ pour l'année 2027;
5. QU'il faut ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;
6. QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire de la MRC à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;



7. QUE la MRC transmette une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

4.14 Dépôt du rapport annuel - Application de la gestion contractuelle

La directrice générale intérimaire de la MRC Beauce-Centre, Marcelle Paradis, dépose des rapports annuels concernant l'application de la gestion contractuelle 2025.

4.15 Dépôt du rapport annuel - Procédure et obligations concernant les renseignements personnels

Conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels, le responsable de la protection des renseignements personnels de la MRC fait rapport au Conseil quant à l'application de la Politique concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

8333-25

4.16 Autorisation de signature - Contrat de fourniture de services de transport adapté et collectif

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre est responsable de l'organisation et de la gestion des services de transport adapté sur son territoire conformément à l'article 678 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 678 de cette loi autorise expressément une municipalité régionale de comté à conclure des ententes avec des transporteurs afin d'assurer des services de transport adaptés et collectifs aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution des contrats aux transporteurs a été réalisée dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC Beauce-Centre, notamment en ce qui concerne les appels d'offres publics, l'équité entre les soumissionnaires et la conformité des procédures;

CONSIDÉRANT QUE les contrats à intervenir avec les transporteurs sont nécessaires pour assurer la continuité, la sécurité, la qualité et la fiabilité des services offerts aux usagers du transport adapté et collectif sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les contrats avec les transporteurs doivent respecter les exigences tarifaires applicables, notamment celles découlant du taximètre de la Commission des transports du Québec (CTQ);

Il est proposé par Marc Lessard et résolu à l'unanimité :

1. D'autoriser la conclusion de contrats d'une durée de trois (3) ans débutant du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2028 pour la fourniture de services de transport adaptés et collectifs avec les transporteurs suivants :
 - Répartition C.G.
 - Taxi Thetford
2. D'autoriser le préfet et la directrice générale intérimaire à signer, pour et au nom de la MRC Beauce-Centre, lesdits contrats ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.
3. Que les conditions tarifaires appliquées soient conformes au taximètre de la Commission des transports du Québec, lorsqu'applicables, et intégrées aux ententes contractuelles.
4. Que le présent engagement soit inscrit au registre des contrats conformément aux obligations légales et réglementaires de la MRC.

5 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

8334-25

5.1 Signature Innovation Adoption du budget révisé 2025



CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre bénéficie d'une aide financière de 1 312 590 \$ dans le cadre du FRR – Volet 3 – Signature Innovation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur Signature Innovation a présenté, le 1er décembre 2025, un budget révisé incluant un projet d'optimisation des services totalisant 70 480 \$;

CONSIDÉRANT QUE les sommes résiduelles de l'enveloppe doivent être décaissées avant le 9 décembre 2026 selon les exigences du programme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande à l'unanimité l'adoption du budget révisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le budget révisé du projet Signature Innovation (FRR – Volet 3) tel que recommandé par le comité directeur ;

QUE la MRC Beauce-Centre autorise l'engagement des sommes prévues, incluant le projet d'optimisation des services totalisant 70 480 \$.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au préfet.

8335-25

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 23.

Patrice Mathieu

Patrice Mathieu
Préfet

Marcelle Paradis

MARCELLE PARADIS
Directrice générale, greffière-trésorière
intermédiaire

